



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU MAIRE N°71

CIRCULATION RÉGLEMENTÉE  
Rue Sylvain Sénécaux

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de branchement au domicile Madame AIRAULT situé rue Sylvain Sénécaux, 27830 Neaufles-Saint-Martin, à compter du 17 juillet 2023 pour une durée de 15 jours Les travaux sera effectuée par l'entreprise STPEE GISORS représentée par Monsieur Florian HOUSSIAUX, 13 route de Paris, 27140 GISORS.

### ARRETONS

Article 1er : Afin d'assurer la sécurité pendant les travaux l'entreprise STPEE GISORS est autorisée à interdire le stationnement des véhicules légers et les poids lourds à compter du 17 juillet 2023 et pour une durée de 15 jours.

Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, de veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : La circulation est interdite à tous les véhicules autres que ceux de secours et d'incendie pendant la durée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée :  
- STPEE GISORS, 13 route de Paris, 27140 GISORS.  
- Gendarmerie de GISORS, 10 rue de la Libération, 27140 GISORS

Fait à Neaufles Saint Martin, le 13 juillet 2023

Adjoint au Maire  
Monsieur Yvan LEROY

